

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DVD 189** Modification à compter du 1er janvier 2012 des droits de navigation des bateaux de plaisance sur le réseau fluvial de la Ville de Paris.

**Mme Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération 2001 DVD 195, en date du 1er juin 2001, fixant à compter du 1er juillet 2001, les tarifs fixant les droits de navigation, de stationnement et les redevances d'occupation du réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les droits de navigation des bateaux de plaisance sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs annexés à la délibération 2001 DVD 195, du 1er juin 2001, fixant les droits de navigation, de stationnement et les redevances d'occupation du réseau fluvial de la Ville de Paris sont modifiés en leurs articles 1-402 et 1-503 relatifs aux droits de navigation des bateaux de plaisance. Le chapitre I modifié des dits tarifs, relatif aux droits de navigation, est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 et à la nature de chaque recette correspondante, selon besoin, à savoir nature 7065 pour les droits de navigation, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.